ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023-321
DU 07 AVRIL 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA PAIX (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de l'installation d'un garde-corps du n° 15 au n° 19 rue de la Paix nécessite la réglementation du stationnement dans la-dite voie,

ARRÊTONS

Article 1er
Le LUNDI 17 AVRIL 2023, entre 08h30 et 09h30, un véhicule est autorisé à stationner à cheval sur la chaussée et le trottoir rue de la Paix, au droit des nos 15 à 19, uniquement pour le chargement et le déchargement des matériaux.

Article 2
Du LUNDI 17 AVRIL 2023 au JEUDI 20 AVRIL 2023, de 8h00 à 17h00, le stationnement est interdit rue de la Paix, sur trois emplacements, des nos 14 au 22.

Article 3
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4
Les mesures de protection, de balisage du cheminement piétonnier sont mises en place par le demandeur chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début du déménagement afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 7
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL 53013

Philippe Doudard

Affiché le : 13 AVR. 2023

Exécutoire le : 13 AVR. 2023